



DOCTORANT-EXPERT

Mission de jeunes chercheurs en entreprise, collectivité ou administration

Qu'est ce que c'est ?

Un doctorant-expert est un jeune chercheur qui effectue son travail de thèse dans un laboratoire de recherche et qui consacre une partie de son temps (32 jours annuels) à une **mission d'expertise technique, scientifique ou méthodologique** dans une entreprise, une collectivité ou une administration.

Quels intérêts?

- pour vous : une opportunité de mettre en œuvre votre savoir-faire, mieux connaître le monde socio-économique, identifier des opportunités de carrières et favoriser son insertion professionnelle.
- Pour l'entreprise: pouvoir disposer des compétences d'un jeune chercheur pour des prestations de courte durée.

Quels types de mission?

Veille technologique, scientifique, réglementaire, conseil en méthodologie et management, analyse juridique, étude de faisabilité, étude de marché, étude technologique, scientifique, enquêtes, expérimentations, formation, accompagnement de projets, recherche de nouveaux marchés, recherches bibliographiques...

Quelles conditions de recrutement ?

Les doctorants signataire d'un contrat doctoral avec l'université Claude Bernard issu du **décret de 2009 ou 2016**, peuvent bénéficier d'une mission en entreprise. Ce contrat peut être financé par le MESR, mais également par la région, l'ANR... Après accord de l'université, à la signature de la mission avec l'entreprise, un avenant au contrat doctoral sera établi pour un an.

A savoir: il est possible d'intercaler une mission en entreprise avec un ACE.

Votre rémunération?

335,39 euros bruts mensuels pour 32 jours de mission. Les doctorants-experts touchent la même indemnité mensuelle que ceux qui exercent un ACE.

Coût pour l'entreprise?

Un total de 8200 euros HT pour 32 jours (5500 euros pour le salaire et 2700 euros pour les frais annexes du dispositif).

Quelle procédure ?

Il faut correspondre aux conditions de recrutement, trouver soi-même la mission, remplir la pré-convention disponible sur notre site internet, la faire signer par les différentes parties, l'envoyer aux RH, et attendre la création de la convention par les RH.



INFOS PRATIQUES

Site internet : <http://soie.univ-lyon1.fr/preparer-mon-insertion/doctorant-e-s/>

Contact: docteurs.soie@univ-lyon1.fr